

DGA CIR-2020-VD

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Session du 24 novembre au 4 décembre 2020

Opérations de clôture de la concession du port de Barneville-Carteret

Le rapport CD.2020612604.1-2 présente dans sa première partie le projet de convention relatif aux opérations de clôture de la concession du port de Barneville-Carteret au 31 décembre 2019.

A l'article I-3 : emprunts, le projet de convention prévoit notamment la reprise de deux emprunts par le Département. Il s'agit du prêt MON531529EUR contracté auprès de la SFIL pour le financement de la réfection du quai d'armement et du prêt A142001P contracté auprès de la Caisse d'épargne pour la construction du pôle nautique.

Les tableaux d'amortissement du capital restant dû établis par les organismes de crédit lors du transfert des prêts au Département comportent des anomalies :

- s'agissant du prêt MON531529EUR (SFIL), (emprunt 191) : le tableau d'amortissement commence au 1^{er} avril 2020 pour un montant de capital restant dû de 60 000 €, alors que le Département a payé l'échéance de janvier 2020 de 2 500 €. Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 s'élève à **62 500 €** ;

- s'agissant du prêt A142001P (caisse d'épargne), (emprunt 194) : le tableau d'amortissement n'indique pas le montant de l'échéance au 15 mars 2020 (12 500 €) ni le montant des intérêts correspondants. Le montant du capital restant dû à cette échéance s'élève à **412 500 €** (et non 400 000 €).

L'article II-3 – règlement des comptes de la concession qui stipule que « *Le Département rembourse à la commune de Barneville-Carteret la somme de 12 500 € correspondant à l'échéance du 1^{er} janvier 2020 de l'emprunt contracté avec la Caisse d'épargne ; la reprise de l'emprunt ayant été réalisée après le 1^{er} janvier 2020, le prélèvement d'office de l'échéance du 1^{er} janvier 2020 s'est fait automatiquement sur le compte de la commune comme prévu au contrat* » est supprimé ; le Département a réglé cette échéance en lieu et place de la commune.

Le projet de convention et l'annexe 5 (tableau de reprise des emprunts par le Département) joints au rapport sont donc modifiés.

Le nouveau projet de convention et la nouvelle annexe 5 sont joints à la présente note.

Les annexes 6 et 7 – tableaux d'amortissement des emprunts doivent être supprimées.